

REGLEMENT DU JEU « Calendrier Magic Christmas »

Article 1 - Société Organisatrice

La société CAFAN, SAS au capital de 5 000 000 €, immatriculée sous le n°493 983 431 RCS SAINT MALO, dont le siège social est sis 10 impasse du Grand jardin, ZAC de la Moinerie, 35400 SAINT MALO, et l'établissement principal 124 rue Réaumur, 75002 PARIS (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 01/12/2015 (0H) au 25/12/2015 (23H59) ci après la Période, en France métropolitaine et Monaco, un jeu intitulé «Le Calendrier Magic Christmas » (ci-après « le Jeu »)

Le Jeu est accessible sur internet aux adresses suivantes: <https://kx1.co/magic-christmas-bymorgan> et sur <https://www.facebook.com/morgandetoi>.

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, Belgique, Luxembourg et Monaco à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Chaque participation unique devra respecter le remplissage du formulaire de participation établi sur les champs de renseignements suivants : adresse électronique, nom, prénom, numéro de téléphone, date de naissance ainsi que les champs optin constituant le formulaire de participation.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale et même adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

Article 3 - Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé via les supports suivants :

- Site internet <https://kx1.co/magic-christmas-bymorgan>
- Page Facebook @Morgandetoi
- le site Facebook via des annonces Facebook Ads
- réseau Display de Google
- campagne emailing auprès des inscrits à la newsletter Morgan

Article 4 - Dotations

Sont mis en jeu, déterminées par la Société Organisatrice :

Les dotations pour les journées tous gagnants sont :

15 journées tous gagnants fixées dans la Période

6 jours avec remises de 5€, à utiliser le jour J et J+1, en boutique France Belgique, Luxembourg et Monaco et sur www.morgandetoif.fr

3 jours de frais de port offerts, à utiliser le Jour J sur www.morgandetoif.fr

4 jours de remise de 20% sur l'article préféré, à utiliser le jour J et J+1, en boutique France, Belgique Luxembourg et Monaco et sur www.morgandetoif.fr

1 jour de frais d'expédition par chronopost offert pour 60€ d'achat, à utiliser le jour J sur www.morgandetoif.fr

10 journée avec Instants Gagnants

Les dotations pour gagnants aux instants gagnants sont :

6 cartes cadeau d'une valeur de 30euros. Les cartes cadeau sont valables pendant 1 an à partir de leur date d'émission.

4 silhouettes complètes offertes à comprendre comme 4 silhouettes chacune prédéfinie par la Société Organisatrice et composée comme suit :

1 tenue de 2 pièces de prêt à porter et accessoires (robe et chaussures) d'un montant de 174€*

1 tenue de 3 pièces de prêt à porter et accessoires (robe, sac et chaussures) d'un montant de 188€*

1 tenue de 3 pièces de prêt à porter et accessoires (robe, sac et chaussures) d'un montant de 169€*

1 tenue de 3 pièces de prêt à porter et accessoires (robe, sac et chaussures) d'un montant de 173€*

*Chaque silhouette sera remise sous forme de carte cadeau d'un montant équivalent à celui de la silhouette gagnée et valable pendant un an à compter de sa date d'émission.

1 an de shopping à raison d'une carte cadeau de 100€ envoyée chaque mois à compter de janvier 2 sur une période de 1 an). Les cartes cadeau sont valables pendant 1 an à partir de leur date d'émission.

Les dotations pour les participants aux Instants Gagnants sont par rubrique et par jour suivant le calendrier arrêté par la Société Organisatrice et déposé chez l'huissier dont les coordonnées sont précisées en article 14:

- 3 idées de look du jour sans valeur marchande
- 4 idées cadeaux sans valeur marchande
- 1 contenu e-résa sans valeur marchande
- 1 contenu partagez votre look, sans valeur marchande
- 1 contenu découvrez les looks, sans valeur marchande
- 1 carte de Noël téléchargeable, sans valeur marchande. Les photos utilisées pour la réalisation graphique du jeu sont non contractuelles.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 - Modalités d'inscription et de participation au Jeu

5.1 - Inscription

Pour s'inscrire, il suffit de :

- Se connecter à l'adresse suivante : <https://kx1.co/magic-christmas-bymorgan> ou sur <https://www.facebook.com/morgandetoi>
- cliquer sur le bouton « Je participe » sur l'écran d'accueil
- Renseigner sur le formulaire, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes : adresse électronique, nom, prénom, numéro de téléphone, date de naissance ainsi que les champs optin constituant le formulaire de participation.
- Cliquer sur le bouton « Je valide » pour reconnaître avoir pris connaissance du règlement du jeu et l'accepter
- Cliquer sur la case correspondante à la date du jour pour découvrir si une dotation est ou non remportée

Une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale et même adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu sera acceptée.

S'il est inscrit le participant n'aura qu'à se rendre sur à l'adresse <https://kx1.co/magic-christmas-bymorgan> ou sur <https://www.facebook.com/morgandetoi> pour participer, sans remplir à nouveau le formulaire d'inscription.

5.2 – Participation

La participation sera prise en compte à l'instant où le participant clique sur la case de la date du jour. Les participants sauront immédiatement s'ils ont gagné ou perdu une des dotations mises en jeu.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale et même adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

5.3 – Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 6 - Détermination des gagnants

Gagnants des instants gagnants

Les dotations sont attribuées par le mécanisme des instants gagnants, instants prédéterminés de façon aléatoire avant le début du Jeu. Le jeu prévoit 15 instants gagnants 100% gagnants. Certains lots dont les frais de ports offerts ainsi que la livraison Chronopost seront uniquement valables pour une durée de 24 heures sur le site et dans les magasins Morgan France et Benelux (se référer à la liste des dotations déclarées dans l'article 4. du présent règlement) directement sur le site <http://www.morgandetoi.fr>. Passé un délai de 24 heures, la valeur du lot sera nulle et ne pourra être activée sur le site de l'organisateur.

11 instants gagnants sont par ailleurs « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale et même adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 - Remise des dotations

Les gagnants seront informés par courrier électronique à l'adresse électronique qu'ils auront indiqué et devront fournir leur adresse postale et leur numéro de téléphone au plus tard sous 15 jours à compter de la date d'envoi de l'email pour recevoir leur dotation .

Les gagnants recevront les dotations suivantes, cartes cadeau par voie postale, à l'adresse indiquée, dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la date de fin du jeu.

Les bons réductions, les remises sur commande ainsi que les frais de ports offerts seront activés et à consommer directement sur le site de la Société Organisatrice ou en boutique en présentant les coupons de réduction dans les périodes précisées en article 4.

Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, la Société Organisatrice pourra soit remettre en jeu cette dotation soit en disposer librement, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Article 8 - Remboursement des frais de participation

La participation au Jeu n'implique aucune contre partie financière

Les participants au Jeu peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de leur acceptation de la dotation dans les conditions suivantes :

La demande écrite doit être adressée avant le 31/12/2016 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu suivante, à raison d'un remboursement par foyer :

CAFAN - Jeu Morgan « Calendrier Magic Christmas » - 124 rue Réaumur, 75002 PARIS jusqu'au 31 décembre 2016.

La demande doit mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale complète, ainsi que la date et l'heure de la connexion), être accompagnée d'un RIB et d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel le participant est abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées.

Il ne sera consenti qu'un remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet (forfait : 0,26 € sur une base de 0,12€ la connexion + 0,02€ la minute supplémentaire) et/ou de timbre ayant servi à la demande de remboursement (tarif lent en vigueur < 20g).

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ 6 semaines à compter de la réception de la demande. Toute demande de remboursement incomplète, illisible, insuffisamment affranchie ou effectuée hors délai (cachet de La Poste faisant foi) sera considérée nulle.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 9 - Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

Article 10 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dument informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseaux via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 11 - Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Article 12 -Informatique & Libertés

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu.

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978, modifiée par la loi du 06/08/2004, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données en adressant leur demande à l'adresse suivante :

CAFAN - Jeu Morgan « Calendrier Magic Christmas » - 124 rue Réaumur, 75002 PARIS jusqu'au 31 décembre 2016.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles à des fins de prospection commerciale, si le participant l'y a expressément autorisé lors de son inscription, en cochant la case prévue à cet effet.

A l'issue du Jeu les participants ayant souhaité recevoir des informations promotionnelles de la part de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires commerciaux pourront exercer leur droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données en écrivant à l'adresse suivante :

CAFAN - Jeu Morgan « Calendrier Magic Christmas » - 124 rue Réaumur, 75002 PARIS jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 13 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

CAFAN - Jeu Morgan « Calendrier Magic Christmas » - 124 rue Réaumur, 75002 PARIS jusqu'au 31 décembre 2016.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois suivant la date de clôture du jeu.

Article 14 - Accès au règlement et modification

La participation au Jeu entraîne l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité et des modalités de son déroulement. Le Règlement et le calendrier de dotations sont déposés auprès de :

SCP Arnaud Martin - Olivier Graveline
1 rue Bayard, 59 000 LILLE

Le Règlement est aussi mis à disposition des participants sur le Site https://socrm.fr/customers/morg/static/images/operations/10_rules.pdf

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le Site et en contrariété avec le présent Règlement.

Article 15 - Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.